



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/18**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 011-211103015-20260402-DEL202618-DE



L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 26 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Romain TORRECILLA, Raymonde PASTRE-JEANNET, Gérard PEYROT, Arlette LAGRANGE, Yves FABRE, Evelyne GABORIT, Thierry SIRE, Pascale PÉANY, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Lorie PEYROT, Monica MOREIRA, Lionel CONTE.

PROCURATIONS : Pierre CHEVALIER à Laurence CARBOU-MORATO.

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde PASTRE-JEANNET.

OBJET : élection des délégués au syndicat de gestion du collège de Capendu.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du conseil d'administration du syndicat de gestion du collège de Capendu.

Le conseil municipal après en avoir débattu et délibéré, et recueilli les candidatures, passe au vote :

À l'issue des opérations de vote et dépouillement,

- M. Thierry SIRE, ayant obtenu la majorité absolue avec 15 voix, est élu délégué titulaire au conseil d'administration du syndicat de gestion du collège de Capendu.
- M. Pierre CHEVALIER, ayant obtenu la majorité absolue avec 15 voix, est élu délégué suppléant au conseil d'administration du syndicat de gestion du collège de Capendu.

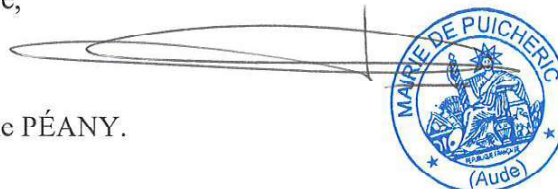
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Raymonde PASTRE-JEANNET.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 2 avril 2026
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.